

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5155

objet :	Etude des sites potentiellement pollués sur des immeubles bâtis de la Communauté urbaine - Lancement de procédures d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle stratégie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Sous l'impulsion de contraintes réglementaires et juridiques de plus en plus fortes ainsi qu'en raison de la nécessité de recycler des terrains anciennement industriels en foncier destiné à l'habitat, la problématique sols pollués occupe une place toujours plus importante dans les différentes approches foncières et urbanistiques.

La Communauté urbaine est susceptible d'être confrontée à la problématique sols pollués dans plusieurs cas distincts :

- dans les phases d'acquisition et de cession de sites au cours desquelles une bonne connaissance de la qualité des sols des terrains concernés apparaît nécessaire tant d'un point de vue de la maîtrise des risques financiers que pour des raisons de responsabilité vis-à-vis des futurs occupants,
- au niveau des projets menés en tant que maître d'ouvrage au sein des différents services : directions de l'eau, de la voirie, etc.,
- dans les phases de réflexions urbanistiques (schéma directeur et même aménagement de ZAC) pour lesquelles cette problématique constitue un élément d'anticipation à prendre en compte.

Dans ce contexte, la réalisation d'études de sols (études historiques et diagnostics) est souvent nécessaire afin d'anticiper le plus efficacement possible les futures acquisitions, travaux ou options urbanistiques.

Pour cela, un marché de prestations d'études à bons de commande a été initié par la Communauté urbaine en 2005 (un an renouvelable une fois). Géré par la direction du foncier et de l'immobilier *via* le référent sites et sols pollués, ce marché a, de plus, permis de centraliser les informations relatives aux sols pollués au sein de la Communauté urbaine (en cohérence avec le rôle transversal du référent). Ce marché arrivant à échéance, il s'agit de renouveler les besoins de la Communauté urbaine pour ce type de prestations en tenant compte :

- de l'expérience vécue dans le cadre du marché mis en œuvre sur la période 2005-2007,
- des demandes et des besoins prévisionnels des différentes directions pour les années futures (2007-2009),
- de l'évolution des guides méthodologiques du ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) prévue en 2007.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation de lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations d'études de sites potentiellement pollués sur des immeubles bâtis ou non bâtis de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 50 000 € HT minimum et 200 000 € HT maximum annuel ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération relative à l'étude des sites potentiellement pollués sur des immeubles bâtis ou non bâtis de la Communauté urbaine,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet l'étude des sites potentiellement pollués sur des immeubles bâtis ou non bâtis de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 617 300 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,